



**FEDERATION EUROPEENNE DES MEDECINS SALARIES  
EUROPEAN FEDERATION OF SALARIED DOCTORS**

Registered Office/Siège  
Social :  
39, rue Victor Massé  
F-75009 Paris/France  
Tel. +33 1 48 78 80 41  
Fax +33 1 40 82 98 95  
<http://www.fems.net>

Presidency: Dr. Claude Wetzel  
Hôpitaux Universitaires  
F-67098 Strasbourg/France  
Tel +33 3 88 12 70 77 ou 76  
Fax +33 3 88 12 70 74  
GSM +33 6 60 55 56 16  
[claudewetzel@chru-strasbourg.fr](mailto:claudewetzel@chru-strasbourg.fr)

Permanent Secretariat:  
Mrs Brigitte Jencik  
Rue Guimard, 15  
B-1040 Brussels/Belgium  
Tel. + 32 2 736 60 66  
Fax + 32 2 732 99 72  
e-mail: [info@fems.net](mailto:info@fems.net)

<b>Date :</b>	5 mai 2011	<b>Document</b>	<b>F11-041 FR</b>
<b>Titre:</b>	<b>Rapport national - France</b>		
<b>Auteur:</b>	 <b>Dr Didier REA</b>		

En octobre 2010 une disposition importante de la loi «Hôpital, Patients, Santé, Territoire » (HPST) a été publiée. Elle instaure la notion de **contrat clinicien**. Le médecin est directement recruté par contrat par le directeur de l'hôpital pour une période de trois ans, renouvelable une fois. Le praticien s'engage à respecter des objectifs notamment quantitatifs, à dépasser si nécessaire les obligations réglementaires et perçoit en retour un bonus de salaire majoré de 65% du dernier échelon soit 12 000 €/mois (brut). Ce cadre contractuel cherche à répondre à la désaffection des médecins pour l'hôpital public et à renforcer l'attractivité du service public hospitalier. Cette mesure a été dénoncée dès sa conception et à sa publication. Ce contrat est contraire au code de déontologie et notre organisation a appelé à l'examen de chaque nouveau contrat par le Conseil de l'Ordre des Médecins.

Un changement de gouvernement est intervenu en novembre 2010, Monsieur **Xavier Bertrand**, ancien ministre du travail, a été nommé à la tête d'un ministère élargi regroupant : travail, emploi et santé. L'ancien ministère de la Santé est devenu un secrétariat d'état. Monsieur Bertrand représentera la France et participera aux travaux de la révision de la directive européenne du temps de travail (DETT). Les élections cantonales de mars 2011, qui désignent les représentants départementaux au Conseil Général, ont été marquées par une forte abstention, une poussée de la droite nationaliste et une défaite du parti au pouvoir (centre droit). Le découpage ministériel a été confirmé et les titulaires ont été reconduits dans leur fonction.

Un rapport portant sur les **métiers de la santé de niveau intermédiaire** (transfert de tâches) a été remis au ministre de la santé en février 2011. Son objectif est simple : refonte des métiers de la santé pour mieux répondre aux changements majeurs en cours (vieillesse, dépendance, maladies chroniques, cancer et santé mentale) et s'adapter à l'évolution dramatique de la démographie médicale de certaines spécialités. La nouveauté est la création de professions de santé intermédiaires, construits à partir des métiers paramédicaux actuels, qui pourraient avec un niveau *master*, à terme, accéder à des professions médicales à compétence définie. Le SNPHARE a rappelé avec force que tout changement dans le domaine de la santé doit s'effectuer en garantissant la qualité des soins, en assurant la sécurité des patients pris en charge et en confortant l'implication et la satisfaction au travail de tous les acteurs.

Le SNPHARE a envoyé sa contribution à la commission européenne dans le cadre de la consultation des partenaires sociaux pour une **révision de la DETT 2003/88**. Nous avons réaffirmé notre opposition à toute introduction de période inactive dans le décompte du temps de travail des permanences sur place. Nous avons dénoncé les contournements sur

la durée maximale (48 heures) du temps de travail. Nous avons souligné l'absence de repos suffisant et compensateur au lendemain d'une astreinte pour les praticiens ayant travaillé la nuit.

Le SNPHARe a donc proposé :

- le décompte complet en temps de travail effectif des permanences médicales sur place,
- le retrait de la clause de dérogation (*opt-out*),
- la reconnaissance du temps de soins en astreinte déplacée comme temps de travail,
- la prise du repos compensateur obligatoire et systématique à la suite des périodes de travail.

Nous avons adressé à chaque eurodéputé français, un courrier reprenant notre contribution et un argumentaire sur le travail en astreinte. En réponse deux euro-députées françaises, Bernadette Vergnaud et Catherine Trautmann (groupe S&D), ont posé le 12 avril 2011 à la commission, une question écrite portant sur le respect par la France de la DETT quant à la comptabilisation du temps et des durées d'astreinte des médecins hospitaliers.

Le SNPHARe (Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-Réanimateurs élargi) poursuit sa **politique d'ouverture** en accueillant toujours plus de praticiens de spécialités diverses, d'hôpitaux universitaires ou non-universitaires. L'assemblée générale du SNPHARe de janvier 2011, a confirmé cet élargissement et a reconduit à sa présidence **Nicole Smolski** pour un second mandat.